élections Québec

DGE-1030-VF (24-11)

Liste des personnes désignées pour effectuer de la sollicitation

En vertu des articles 432 et 433 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,

_____, représentant(e) officiel(le) ou
Nom du (de la) représentant(e) officiel(le) ou du (de la) représentant(e) financier(-ière) (dans le cadre d'une course à la direction)

représentant(e) financier(-ière) de _____
Nom du parti ou de la personne candidate

dans la municipalité de _____,
Nom de la municipalité

a désigné par écrit les solliciteurs et solliciteuses ci-dessous.

Nom et adresse des solliciteurs et des solliciteuses	**Pour la période** du	au	**Numéro du certificat**
Prénom et nom			
Adresse			
Prénom et nom			
Adresse			
Prénom et nom			
Adresse			
Prénom et nom			
Adresse			
Prénom et nom			
Adresse			

_____ _____
Signature du (de la) représentant(e) officiel(le) ou, dans le cadre d'une course à la direction, du (de la) représentant(e) financier(-ière) — Date

N.B. : Si le (la) représentant(e) officiel(le) ou le (la) représentant(e) financier(-ière) désigne des personnes pour solliciter et pour recueillir des contributions, il doit dresser une liste des solliciteurs et des solliciteuses et la transmettre au trésorier ou à la trésorière de la municipalité. Lors d'une course à la direction, cette liste doit être remise au représentant officiel ou à la représentante officielle du parti. S'il ne désigne aucun solliciteur ou solliciteuse, le (la) représentant(e) officiel(le) ou le (la) représentant(e) financier(-ière) doit transmettre une liste vide, signée, au trésorier ou à la trésorière.